



DATE DE PUBLICATION : 1^{er} juillet 2019

Le directeur général des Services à l'économie et du Réseau

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE, le 30 janvier 2018 ;

Délégation permanente est donnée à M. Christian Jacques BERRET, directeur régional d'Auvergne-Rhône-Alpes et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard COTTE, adjoint au directeur régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, relatif à l'exercice des activités des succursales et autres unités de la région Auvergne-Rhône-Alpes. M. Christian Jacques BERRET reçoit notamment délégation à l'effet de coter les groupes d'entreprises ayant leur siège social dans la région et les entreprises et dirigeants d'entreprises de la zone de compétence de la direction régionale, à l'exception des groupes ou entreprises relevant du comité de cotation des grands risques.

M. Christian Jacques BERRET peut subdéléguer sa signature aux chefs de service de la succursale de Lyon et à leurs adjoints, aux directeurs départementaux placés sous son autorité, à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de centre fiduciaire de Lyon Gerland, avec possibilité pour ces directeurs départementaux et pour le responsable du centre fiduciaire de subdéléguer leur signature aux cadres placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des assistants et des opérateurs sur monnaie fiduciaire, placés sous leur autorité et dans la limite des attributions de ces derniers.

La présente décision ne porte pas atteinte à la validité des subdélégations consenties par M. Christian Jacques BERRET ou ses prédécesseurs dès lors qu'elles sont en vigueur à la date de la présente décision. Ces subdélégations restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas remplacées ou rapportées.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2019

Erick LACOURRÈGE